



Règlement du jeu CENTRE COMMERCIAL PK3 CHOLET Du 5 juin au 24 juin 2023

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération et de la société Organisatrice

SACOMI (Centre commercial PK3), SAS au capital de 49 139.81 €, RCS ANGERS 073200578, dont le siège social est à CHOLET 49300, Centre commercial PK3, Avenue des sables ci-après désignée la société Organisatrice, organise un **jeu gratuit par tirage au sort sans obligation d'achat du 5 juin au 24 juin 2023 inclus**.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, de modifier, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (telles que notamment si des fraudes venaient à intervenir lors du déroulement du Jeu ou lors de l'attribution de la dotation ou en cas de survenance de circonstances exceptionnelles).

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou pour tous défauts ou défaillances de celles-ci. Elle décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard du déroulement du Jeu découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la société Organisatrice constatant l'événement informerait sans délai les participants et les gagnants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le jeu. La suspension du jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du jeu serait suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice ferait tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avvertirait les participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le jeu serait purement et simplement annulé. La Société organisatrice procéderait à une information dans le Magasin participant si cette décision intervenait pendant la période de participation et à une information individuelle des gagnants si l'empêchement privait partiellement ou totalement le gagnant ou le bénéficiaire de la jouissance de son gain.

ARTICLE 2 – Public concerné

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure capable au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Les commerçants et les personnels des commerces, services et boutiques du Centre commercial PK3 et de l'hypermarché E. LECLERC, ainsi que de leur famille en ligne directe ne peuvent pas participer au jeu.

ARTICLE 3 – Modalités de diffusion

Les modalités de participation au jeu sont diffusées par distribution dans les boîtes aux lettres de la région choletaise (30.000 bulletins) et dans la galerie PK3 chez les commerçants (10.000 bulletins).

ARTICLES 4 – Modalités de participation

Pour participer il suffit de remplir un bulletin de participation qui sera diffusé selon les modalités précédemment indiquées et de le déposer dans l'urne qui sera à disposition dans le centre commercial PK3 à CHOLET et ce pendant toute la durée de l'opération. L'urne pourra en cas de besoin être vidée pendant l'opération. Les bulletins seront alors regroupés pour le tirage au sort.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même adresse). Les bulletins illisibles, raturés, incomplets seront éliminés dès tirage au sort.

La société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer les participants ne respectant pas cette règle. Le tirage au sort sera effectué le 26 juin 2023 par Me Joly ou Me Roux (Selarl Eric JOLY - Gaëlle ROUX), commissaires de justice à Cholet.

En cas d'impossibilité d'effectuer le tirage au sort le 26 juin 2023, il sera effectué au plus tard le 4 juillet 2023.

ARTICLE 5 – Lot

Est mis en jeu par tirage au sort le lot suivant :

UN CHEQUE VOYAGE D'UNE VALEUR DE 3 150 € à utiliser avant le 31 mars 2024 auprès de l'agence Selectour Cholet, 13 avenue Gambetta.

Par exemple, pour une escape de 7 jours / 5 nuits pour deux personnes à Dubaï et Marjan Island en hôtel 4*, pension complète, vol au départ de Paris, selon tarifs établis en mars 2023, sous réserve de disponibilités et de faisabilité de ce programme à la date choisie par le gagnant.

ARTICLE 6 – Acceptation du lot

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne peuvent pas être vendues.

Les dotations sont indivisibles et non-modifiables, dans l'éventualité où un gagnant n'utiliserait pas sa dotation en intégralité, la partie de la dotation non-utilisée sera réputée perdue. Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait pas bénéficier ou réceptionner sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Les gagnants feront leur affaire personnelle pour disposer des documents administratifs nécessaires au voyage (passeport, carte d'identité...)

ARTICLE 7 – Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation

Le gagnant sera avisé par e-mail et téléphone de son gain 5 jours au plus tard après le tirage au sort.

Le lot sera remis au gagnant lors d'une manifestation publi-promotionnelle qui sera réalisée par l'Organisatrice avant le 10 juillet 2023.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté ou bien qu'il ne viendrait pas chercher son gain, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot et d'en disposer librement.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son bénéfice. Le gagnant du chèque voyage devra se conformer strictement aux modalités indiquées par le voyageur.

ARTICLE 8 – Fraude

L'Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, e mail des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu-concours (création de bulletin...).

ARTICLE 9 – Frais de participation – Communication du règlement

La participation à ce jeu s'effectuant par simple remise de bulletin dans une urne, il n'est pas prévu de remboursement de frais.

Le règlement est disponible sur le site internet du centre commercial, soit www.pk3.fr. Sa communication par courrier n'est pas prévue.

ARTICLE 10 – Dispositions C.N.I.L

Le gagnant autorise expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excédera pas trois mois, son nom et prénom dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par l'Organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès de l'Organisatrice à l'adresse de son siège social.

ARTICLE 11 – Réclamation

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de l'Organisatrice.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 12 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Selarl Eric JOLY - Gaëlle ROUX, Commissaires de Justice à Cholet, et disponible gratuitement sur le site www.pk3.fr